

2026

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 05 janvier 2026, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Isabelle Lemontzis, Christiane Berniquez, Josée Leroux et Lisette Boucher formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sandra Lavoratore.

Monsieur le conseiller Gilles Tétrault est absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : 0 citoyens

Résolution numéro 26-01-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant qu'une copie de l'ordre du jour du 5 janvier 2026, a été remise à chaque membre du conseil, toutes les conseillères présentes déclarent l'avoir lu, ne pas avoir d'autres points à ajouter et dispensent la mairesse d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025, a été remise à chaque membre du conseil et que toutes les conseillères présentes déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-01-03

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2025 pour la somme totale de 70 866.91\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance

PÉRIODE DE QUESTIONS (Portant sur les points à l'ordre du jour)

Aucune question.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 428-2026 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 383-2020 CONCERNANT LES NUISANCES (RMH 450)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, qu'à une séance subséquente du conseil, le projet de règlement numéro 428-2026 remplaçant le règlement 383-2020 concernant les nuisances (RMH 450), sera adopté.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 428-2026 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

Résolution numéro 26-01-04

UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 22-02-19, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 21 430.18 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

D'UTILISER le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 20 000 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025.

QUE les sommes nécessaires pour couvrir le montant excédentaire des frais liés à cette élection soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-01-05

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 22-02-19 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'elles soient suffisantes, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 625 \$.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 625 \$ pour l'exercice financier 2026.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget de l'année 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 26-01-06

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 5 JANVIER 2026

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 5 janvier 2026 pour la somme totale de 8 340.98\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Résolution numéro 26-01-07

DÉLÉGATION D'AUTORITÉ POUR LA SIGNATURE DES CHÈQUES ET DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est résolu que le conseil autorise les personnes suivantes à signer les chèques et documents pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Fortune :

1. Sandra Lavoratore, mairesse ou en son absence, Madame Lisette Boucher, conseillère, et
2. Jean-Charles Filion, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, Jocelyne Roberts ou Andréa Chouinard, adjointes à la direction.

Que la présente résolution annule toute autre résolution déléguant l'autorité pour la signature des chèques et documents de la municipalité.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Résolution numéro 26-01-08

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h24.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	X	
Conseillère siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussignée, Sandra Lavoratore, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

Sandra Lavoratore, mairesse

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier